

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 52

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Attribution du marché « Diagnostic et schéma
directeur d'assainissement des eaux usées » de la
Communauté de Communes**

La Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales » le 1^{er} janvier 2018. Afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, il convient de réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur intercommunal sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. La mise à jour des plans de réseau au cours de cette étude permettra également de consolider la connaissance du patrimoine de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 27 août 2021 selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert, afin de faire réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette consultation est allotie en deux lots géographiques :

- Lot n°1 : Secteur « Nord »,
- Lot n°2 : Secteur « Sud ».

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2021 à 12h00, par les candidats suivants, qui ont tous trois répondu pour les deux lots de la consultation :

- SCE,
- ARTELIA,
- Groupement EGIS EAU, CEQ Ouest, AQUA-MESURES, et PARERA.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2021 afin d'attribuer les lots de cette consultation au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis comme suit pour chacun des deux lots :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique : 40% dont :
 - o Méthodologie d'exécution proposée par le candidat 20 %,
 - o Organisation, qualification et expérience de l'équipe proposée pour réaliser la mission 20 %,
- Cohérence et efficacité des délais d'exécution, vu le planning de réalisation proposé 20 %.

La commission d'appel d'offres a été informée que l'Agence de l'eau n'accorderait pas de financement à hauteur de 50% sur le lot 1 au motif que les travaux engagés sur les systèmes du lot 1 (construction de la STEP et raccordement des communes de Notre Dame de Riez et de Le Fenouiller) vont impacter de manière trop importante leur fonctionnement et ne permettront pas de réaliser l'étude dans une situation de fonctionnement normal et donc représentative. Elle a donc décidé de ne pas attribuer ce lot et propose de le déclarer sans suite et de relancer la consultation une fois que les opérations en question seront terminées à l'horizon fin 2022 ou courant 2023.

Elle a en revanche décidé d'attribuer le lot 2 Secteur « Sud », qui ferait bien l'objet de financement de l'Agence de l'eau et du Département de la Vendée, au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches cumulées de 505 520,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 août 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget annexe assainissement régie et assainissement 2021,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite le lot 1 « Secteur Nord » pour motif d'intérêt général lié à l'absence de financement de l'Agence de l'eau d'une part et au fait qu'il apparaît en effet plus pertinent de réaliser le diagnostic une fois les travaux en cours sur les systèmes achevés ;

Article 2 : de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres d'attribution du lot 2 « Secteur « Sud » » au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches cumulées de 505 520,00 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 2 « Secteur sud » avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

